

**VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 153/2018 -AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – JEUNESSE SPORTIVE  
BASSIN AVEYRON**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2542-8,

VU l'Arrêté Préfectoral sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1, L3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Santé publique et notamment, ses articles L3321-1, L3331-1 et L3334-2,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par :

Monsieur Paul MOLINIER, agissant en qualité de Secrétaire de la Jeunesse Sportive Bassin Aveyron, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 parking de la Vitarelle à Decazeville,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°**- Monsieur Paul MOLINIER est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire parking de la Vitarelle pour une durée de 24 heures, le samedi 16 juin 2018 à l'occasion d'une manifestation sportive.

**ARTICLE 2°**- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

**ARTICLE 3°** - Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

•**Groupe 1** : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

•**Groupe 2** : Boissons fermentées non distillées : Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

**ARTICLE 4°** - Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des Services,  
Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 19 avril 2018  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DECAZEVILLE" around the top edge and "(Aveyron)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown, a shield with a cross, and a banner.